

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 11 AVRIL 2023 À 19 H 00**

**Présents :** Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Karine COSTA, Benjamin FACCHINI (à partir de la question C1), Anne GROSMY, Jean-Louis LABICHE, Fleur LARRICHIE (jusqu'à la question F8), Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Benjamin ROBINEAU, Nicolas SPRUNG, Samuel TARIOT

**Représentés :** Jacques CLAVIER (Samuel TARIOT)  
Francine LEYRIT (Jean-Pierre ROBIN)  
Fleur LARRICHIE (Jean-Louis LABICHE)

**Absents :** Benjamin FACCHINI (jusqu'à la question B1), Loïc LANGLOIS, Edwige ROBINE

**Secrétaire :** Marie ARNAUD



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 05 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 a été adopté à l'unanimité.



Mme Marie ARNAUD a été désignée secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

---

<b>A)</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
A1)	Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale .....	3
<b>B)</b>	<b>DOMAINE COMMUNAL .....</b>	<b>4</b>
B1)	Vente d'un chemin au Village Lassou.....	4
<b>C)</b>	<b>URBANISME.....</b>	<b>5</b>
C1)	Dénomination de voie .....	5
<b>D)</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL .....</b>	<b>6</b>
D1)	Suppression et création d'emploi et modification du tableau des effectifs .....	6
<b>E)</b>	<b>MAISON MEDICALE EMILIEN ROBIN .....</b>	<b>7</b>
E1)	Vente du local n° 8 à la SCI SCBF .....	7
<b>F)</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>8</b>
F1)	Amendes de police 2023 .....	8
F2)	Stade route de Machecoul – changement d'éclairage : demande de Fonds Vert.....	9
F3)	Salle des Cigognes : demande de Fonds Vert .....	10
F4)	Ecole publique « le Marronnier » : demande de Fonds Vert .....	11
F5)	Presbytère : demande de Fonds Vert.....	12
F6)	Approbation des comptes administratifs 2022 .....	13
F7)	Approbation des comptes de gestion 2022.....	15
F8)	Affectation des résultats 2022 .....	16
F9)	Subventions 2023 .....	17
F10)	Fixation des taux d'imposition.....	18
F11)	Budgets 2023 : vote .....	19
<b>G)</b>	<b>DECISIONS MUNICIPALES.....</b>	<b>20</b>
<b>H)</b>	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>21</b>
H1)	Conseil d'Habitants - logo .....	21
H2)	Travaux d'assainissement rue de Châteauneuf.....	21
H3)	Réalisations « Aperçus Vendée 2022 » .....	21
H4)	Projet Educatif de Territoire (PEdT) – labellisation « Plan mercredi ».....	21
H5)	Analyse des Besoins Sociaux (ABS) .....	22
H6)	Eglise Saint-Etienne – retour des cloches.....	22
H7)	Manifestations communales .....	22
H8)	Challans Gois Communauté .....	22

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 06 avril dernier un courrier de Mme Sandrine HELINE, l'informant de sa décision de démissionner pour raisons personnelles de son mandat d'adjointe au maire et de toutes les fonctions et représentations qui s'y rattachent.

Les services de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne ont pris acte de sa démission le même jour.



## **A) ADMINISTRATION GENERALE**

### **A1) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Par délibération du 29 juin 2020 et dans le respect des dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il a été décidé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) serait composé, au cours du mandat qui commence, de 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 6 membres extérieurs nommés par le Maire.

L'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. L'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit intervenir dans le délai de 2 mois maximum, après le renouvellement du Conseil Municipal. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, au terme des 2 mois précités.

Suite à la démission de Mme Patricia GUILLOT en février dernier et de Mme Sandrine HELINE le 04/04/2023, il convient de procéder à leur remplacement.

#### **Se déclarent candidats :**

**GROSMY Anne**

**SPRUNG Nicolas**

Le Conseil Municipal :

- Vu sa délibération du 29/06/2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15,
- Considérant que le mandat des membres du conseil d'administration du CCAS a pris fin avec le renouvellement de mandat du conseil municipal,

\* PROCÈDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

*-Vote à bulletin secret-*

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 15  
Bulletin nul : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu et sont élus

GROSMY Anne	15 voix
SPRUNG Nicolas	15 voix

## **B) DOMAINE COMMUNAL**

### **B1) Vente d'un chemin au Village Lassou**

Pour rappel, par délibération du 15/10/2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au Village Lassou à Bois-de-Céné du 12/02/2019 au 26/02/2019, ce chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public.

Par délibération du 05/03/2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente d'un chemin rural sur l'ensemble du territoire de Bois-de-Céné qui a cessé d'être affecté à l'usage du public à 0,35 € le m<sup>2</sup>.

Le cabinet de géomètre CESBRON de Challans a procédé le 16/02/2023 au bornage du chemin du Village Lassou d'une superficie de 895 m<sup>2</sup> que M. Foucauld VIOLLET souhaite acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la demande de M. VIOLLET d'acquérir le chemin situé au 302 route du Port La Roche - le Village Lassou,
- Vu l'enquête publique préalable à la cession du chemin du Village Lassou du 12/02/2019 au 26/02/2019,
- Vu le bornage réalisé par le cabinet de géomètre CESBRON de Challans le 16/02/2023,
- Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des services des domaines en date du 23/03/2023 ;
- Considérant que ledit chemin n'est pas affecté à l'usage du public mais ne dessert qu'une seule maison,

1° ACCEPTE de vendre à M. Foucauld VIOLET, domicilié au 302 route du Port la Roche - le Village Lassou à Bois-de-Céné, le chemin qui dessert sa propriété pour le prix de  $895 \text{ m}^2 \times 0,35 \text{ €} = 313,25 \text{ €}$ .

2° INDIQUE que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## C) URBANISME

### C1) Dénomination de voie

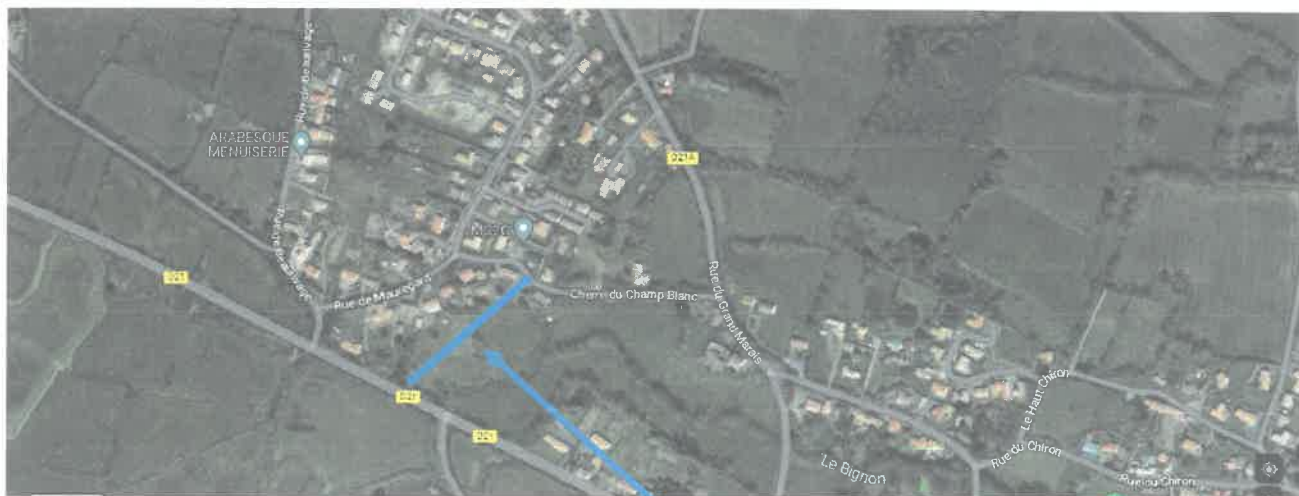
Un chemin doux a été créé entre la rue de la Motte et le chemin du Champ Blanc pour relier le secteur Mauregard et le centre-bourg. Il vous est proposé de le nommer en valorisant et en préservant notre culture en choisissant « ***chemin de la Ningle*** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ACCEPTE de dénommer le chemin doux entre la rue de la Motte et le chemin du Champ Blanc : « ***chemin de la Ningle*** ».

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**



***chemin de la Ningle***

## D) PERSONNEL COMMUNAL

### D1) Suppression et création d'emploi et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte d'une part la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet des services techniques, en raison de la démission de l'agent au 21/11/2022 et d'autre part, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet par délibération du Conseil Municipal en date du 01/08/2022.

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet des services techniques et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet des services techniques.

Le tableau des effectifs, filière technique, est ainsi modifié à compter du 12/04/2023 :

TABLEAU DES EFFECTIFS	Service affectation	Statut	Catégorie	Durée hebdomadaire	Tableau actuel	Modification	Nouveau tableau	Pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					4	0	4	4
Rédacteur principal 1ère classe	DGS	Titulaire	B	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	Comptabilité / accueil	Titulaire	C	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Urbanisme / accueil	Titulaire	C	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent postal	Titulaire	C	25 h	1	0	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					9	1	8	8
Adjoint technique territorial	Technique	Titulaire	C	35 h	1	1	1	1
Adjoint technique territorial	Technique	Titulaire	C	35 h	1	1	1	1
Adjoint technique territorial	Technique	Titulaire	C	35 h	1	1	1	1
Adjoint technique territorial	Technique	Titulaire	C	35 h	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	Titulaire	C	35 h	1	-1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	Titulaire	C	35 h	1	1	1	1
Adjoint technique territorial	ATSEM	Titulaire	C	24 h	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	Pause méridienne / entretien	Titulaire	C	21 h 30 min	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	Pause méridienne / entretien	Titulaire	C	23 h	1	0	1	1
					13	1	12	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 04/10/2021 ;
- après consultation du Comité Technique lors de sa réunion du 23/01/2023 :
  - vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel et des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, à la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la démission de l'agent au 21/11/2022 et de prendre en compte la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet par délibération du 01/02/2022,

1° DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## **E) MAISON MEDICALE EMILIEEN ROBIN**

### **E1) Vente du local n° 8 à la SCI SCBF**

Par délibération du 21/11/15, le Conseil Municipal a accepté la mise en copropriété du bâtiment à usage de maison médicale, situé au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné, cadastré section AC n° 256, pour une superficie de 3 a 26 ca.

La SCI SCBF (*Sébastien CROCHET et Benjamin FUSEAU*) a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la salle de réunion (lot n° 2) qui a été divisée pour créer 2 lots (*lots n° 8 et n° 9*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu le certificat de surface réalisé par IMAGO de Challans le 18/05/2022 ;
- vu le modificatif à l'état descriptif de division établi par Hugues CESBRON, géomètre, le 09/11/2022 ;
- vu l'accord écrit de la SCI SCBF en date du 02/03/2023 ;
- vu l'avis du service des Domaines en date du 16/01/2023 ;

1° ACCEPTE de vendre à la SCI SCBF (*Sébastien CROCHET et Benjamin FUSEAU*), le lot n° 8 (division du lot n° 2) de la maison médicale Emilien ROBIN, située au 2 place des Anciens Combattants à Bois-de-Céné, d'une superficie de 33,80 m<sup>2</sup> et 149 tantièmes des parties communes, au prix de 81 254,18 €.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

## F) FINANCES

### F1) Amendes de police 2023

La municipalité envisage en 2023 l'aménagement d'une liaison douce route de l'hommeau à Bois-de-Céné.

A travers ce type d'aménagement, nous arrivons à diminuer la vitesse des automobilistes et donc à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes. Cette route est très empruntée par les randonneurs. Il est important par rapport à un flux de circulation de VL et PL de les protéger en réalisant cette liaison douce.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 77.306,70 euros HT.

Ce type de travaux peut être subventionné au titre des amendes de police 2023.

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	%	Nature	Montant	%
Liaison douce route de l'Hommeau	77 306,70 €	100,00 %	Amende de police	61 845,36 €	80,00 %
		0,00 %	Sous-total	61 845,36 €	80,00 %
		0,00 %	Autofinancement	15 461,34 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>77 306,70 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>77 306,70 €</b>	<b>100,00 %</b>



***A une question posée par M. FACCHINI, Monsieur le Maire indique qu'effectivement un busage du fossé route de l'Hommeau sera nécessaire compte tenu de son étroitesse même s'il préfère généralement garder l'écoulement naturel.***

***M. TARIOT demande si un platelage bois est réalisable.***

***Monsieur le Maire fait remarquer que c'est un aménagement qui coûte très cher.***

***Mme Fleur LARRICHIE souligne que le busage ne résout pas le problème de la sécurité sur cet axe.***

***Monsieur le Maire est tout à fait d'accord car le fait d'élargir la voie à 5 m 50 augmente la vitesse des automobilistes.***

***M. TARIOT fait remarquer qu'il était envisagé de passer à l'intérieur du camping. C'est vraiment dommage que cette solution n'ait pas été retenue.***

***Monsieur le Maire invite M. TARIOT à contacter les propriétaires du camping puisque rien n'est acté, tout en soulignant le coût d'un tel aménagement (clôture à poser, couloir végétal, échange de foncier, bornage du terrain, etc).***

***M. FACCHINI évoque l'idée de mettre la route de l'Hommeau en sens unique.***

***Monsieur le Maire précise que cette solution a déjà été étudiée mais non réalisable du fait de la présence d'une ferme.***

***Mme ARNAUD ajoute qu'il n'est pas souhaité le passage des véhicules dans le bourg.***



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° DEMANDE une subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2023 pour les aménagements envisagés route de l'Hommeau à Bois-de-Céné.
- 2° APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- 3° S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- 4° INSCRIT le montant de ces dépenses au budget communal.
- 5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**F2) Stade route de Machecoul – changement d'éclairage : demande de Fonds Vert**

Le stade municipal, route de Machecoul à Bois-de-Céné est doté de projecteurs Iode metallic et sodium (énergivore) qui reposent sur des poteaux télécom inversés (accidentogène).

L'objet de la demande est de remplacer tout l'équipement par des mâts normés et par des projecteurs LED qui répondront aux normes de la Fédération Française de Football (sécurité et résilience énergétique).

C'est pourquoi, la municipalité souhaite le changement de l'éclairage du stade pour un montant total de 71.885,00 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	71 885,00 €	Fonds vert	57 508,00 €	80,00%
		Sous-total	57 508,00 €	80,00 %
	0,00 €	Autofinancement	14 377,00 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>71 885,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>71 885,00 €</b>	<b>100,00 %</b>



**Monsieur le Maire indique avoir rencontré le directeur régional de l'ADEME la semaine dernière. Aucune demande de subvention n'a encore été déposée car pour être complet, le dossier doit comporter un diagnostic énergétique. Il ajoute avoir fait appel à IMAGO de Challans.**

**Monsieur le Maire précise que si nous n'obtenons pas de subventions pour les différents dossiers déposés pour le « fonds vert », les projets ne seront pas réalisés.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2023 acceptant les termes de la convention n° 2023.ECL.052 du SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage rue de Machecoul- terrain de football à Bois-de-Céné ;

1° APPROUVE le programme de travaux, à savoir changement de l'éclairage du stade pour un montant total de 71.885,00 €.

2° APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

3° SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert selon le plan de financement ci-dessus.

4° S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.

5° INSCRIT le montant de ces dépenses au budget communal.

6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

### **F3) Salle des Cigognes : demande de Fonds Vert**

Nous sommes actuellement sur un bâtiment de plus de 40 ans (énergivore).

L'objet de la demande est de remplacer les ouvertures alu (énergivore) afin d'améliorer l'étanchéité, de compléter l'isolation sous plafond pour améliorer les performances énergétiques et le remplacement des luminaires (fluo) par des dalles LED.

C'est pourquoi, la municipalité souhaite le changement d'ouvertures, d'éclairage et l'isolation du plafond de la salle des Cigognes pour un montant total de 80.737,79 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	80 737,79 €	Fonds vert	64 590,23 €	80,00%
		<b>Sous-total</b>	<b>64 590,23 €</b>	<b>80,00 %</b>
	0,00 €	Autofinancement	16 147,56 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>80 737,79 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>80 737,79 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE le programme de travaux, à savoir changement d'ouvertures, d'éclairage et l'isolation du plafond de la salle des Cigognes pour un montant total de 80.737,79 €.

2° APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

3° SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert selon le plan de financement ci-dessus.

4° S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.

5° INSCRIT le montant de ces dépenses au budget communal.

6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**F4) Ecole publique « le Marronnier » : demande de Fonds Vert**

Actuellement, l'école publique « le Marronnier » dispose d'ouvertures bois datant des années 1920. L'état précaire nécessite un remplacement complet des ouvertures afin d'améliorer l'étanchéité du bâtiment.

C'est pourquoi, la municipalité souhaite le changement des ouvertures pour un montant total de 19.925,86€.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	19 925,86 €	Fonds vert	15 940,69 €	80,00%
		Sous-total	15 940,69 €	80,00 %
	0,00 €	Autofinancement	3 985,17 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>19 925,86 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 925,86 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE le programme de travaux, à savoir changement des ouvertures de l'école publique « le Marronnier » située au 7 rue Gaston Dolbeau à Bois-de-Céné, pour un montant total de 19.925,86 €.

2° APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

3° SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert selon le plan de financement ci-dessus.

4° S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.

5° INSCRIT le montant de ces dépenses au budget communal.

6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**F5) Presbytère : demande de Fonds Vert**

Suite au décès de l'Abbé RAIMBAUD, la paroisse n'a pas souhaité maintenir un prêtre sur le presbytère. La mairie souhaite donc mettre en œuvre une restauration du système de chauffage décarboné (fuel remplacé par une pompe à chaleur) et des ouvertures afin d'améliorer l'étanchéité (énergivore).

Le bâtiment sera destiné à être un équipement public (salle de réception, d'exposition, etc...) et un site d'accueil aux associations.

C'est pourquoi, la municipalité souhaite le changement des ouvertures et de chauffage pour un montant total de 63 888,56 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	63 888,56 €	Fonds vert	51 110,85 €	80,00%
		<b>Sous-total</b>	<b>51 110,85 €</b>	<b>80,00 %</b>
	0,00 €	Autofinancement	12 777,71 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>63 888,56 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>63 888,56 €</b>	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° APPROUVE le programme de travaux, à savoir changement des ouvertures et de chauffage pour un montant total de 63 888,56 €.
- 2° APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- 3° SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert selon le plan de financement ci-dessus.
- 4° S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- 5° INSCRIT le montant de ces dépenses au budget communal.
- 6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**F6) Approbation des comptes administratifs 2022**

Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

**① BUDGET COMMUNAL**

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

011	Charges à caractère général	481 360,23 €
012	Charges de personnel	421 788,15 €
042	Opérations d'ordre	23 012,90 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	238 095,38 €
66	Charges financières	29 468,72 €
<b>Total</b>		<b>1 193 725,38 €</b>

**Recettes**

013	Atténuation de charges	22 929,73 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
70	Produits des services	88 209,84 €
73	Impôts et taxes	920 204,45 €
74	Dotations et participations	400 308,39 €
75	Autres produits gestion courante	35 915,43 €
76	Produits financiers	2,13 €
77	Produits exceptionnels	12 174,43 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 091,57 €
<b>Total</b>		<b>1 480 835,97 €</b>

*Excédent fonctionnement capitalisé* **287 110,59 €**

002	Excédent antérieur reporté	262 464,64 €
-----	----------------------------	--------------

**Résultat de Fonctionnement** **549 575,23 €**

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

041	Opérations patrimoniales	43 093,88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	99 718,32 €
20	Immobilisations incorporelles	53 628,10 €
204	Subventions d'équipement versées	16 392,00 €
21	Immobilisations corporelles	824 530,80 €
23	Immobilisations en cours	125 693,69 €
<b>Total</b>		<b>1 163 056,79 €</b>

**Recettes**

040	Opérations d'ordre	23 012,90 €
041	Opérations patrimoniales	43 093,88 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	224 809,47 €
13	Subventions d'investissement	246 679,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
<b>Total</b>		<b>537 596,06 €</b>

*Déficit d'investissement* **-625 460,73 €**

001	résultat investissement reporté	919 443,54 €
-----	---------------------------------	--------------

**Résultat d'Investissement** **293 982,81 €**

Restes à réaliser dépenses **-707 427,72 €**

Restes à réaliser recettes **540 490,31 €**

**soit un excédent de financement de** **127 045,40 €**

<b>Excédent global de l'exercice :</b>	<b>676 620,63 €</b>
--	---------------------

## ASSAINISSEMENT

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		
011	Charges à caractère général	62 110,05 €
042	Opérations d'ordre entre section	82 137,94 €
66	Charges financières	16 720,71 €
<b>Total</b>		<b>160 968,70 €</b>
Recettes		
042	Opérations d'ordre entre section	20 337,10 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	146 510,00 €
75	Autres produits courants	112,94 €
<b>Total</b>		<b>166 960,04 €</b>
<i>excédent de fonctionnement</i>		<b>5 991,34 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	43 508,66 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>49 500,00 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses		
040	Opérations d'ordre entre section	20 337,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	54 666,77 €
20	Immobilisations incorporelles	21 360,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 922,00 €
23	Immobilisations en cours	6 445,44 €
<b>Total</b>		<b>137 731,31 €</b>
Recettes		
040	Opérations d'ordre entre section	82 137,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 938,39 €
<b>Total</b>		<b>148 076,33 €</b>
<i>excédent investissement</i>		<b>10 345,02 €</b>
001	déficit investissement reporté	-29 165,75 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-18 820,73 €</b>
Restes à réaliser dépenses		<b>30 533,33 €</b>
Restes à réaliser recettes		<b>20 389,00 €</b>
<b>soit</b>		<b>-28 965,06 €</b>
<b>Excédent global de l'exercice :</b>		<b>20 534,94 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs dressés par Monsieur le Maire.



-Monsieur GRALL a quitté la salle pendant le vote-

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Emmanuel CHARRIER, conseiller municipal, approuve les compte administratifs du budget communal et du budget assainissement dressés par Monsieur Yoann GRALL, Maire.

**VOTE : 15 voix « pour » et 1 abstention (Karine COSTA)**

### **F7) Approbation des comptes de gestion 2022**

Les comptes de gestion (budgets communal et assainissement) sont confectionnés par le comptable public, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle, et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Les comptes de gestion doivent concorder avec les comptes administratifs.

#### **① BUDGET COMMUNAL**

Résultat de fonctionnement	:	549 575,23 €
Résultat d'investissement	:	293 982,81 €
Restes à réaliser dépenses	:	- 707 427,72 €
Restes à réaliser recettes	:	540 490,31 €
<b>Excédent global de l'exercice</b>	<b>:</b>	<b>676 620,63 €</b>

Le résultat de clôture du compte de gestion du **budget général** s'élève à **843 558,04 €**, identique au résultat du compte administratif, **hors restes à réaliser**.

#### **② ASSAINISSEMENT**

Résultat de fonctionnement	:	49 500,00 €
Résultat d'investissement	:	-18 820,73 €
Restes à réaliser dépenses	:	30 533,33 €
Restes à réaliser recettes	:	20 389,00 €
<b>Excédent global de l'exercice</b>	<b>:</b>	<b>20 534,94 €</b>

Le résultat de clôture du compte de gestion du **budget assainissement** s'élève à **30 679,27 €**, identique au résultat du compte administratif, **hors restes à réaliser**.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion établis par le Trésorier.

**VOTE : 15 voix « pour » et 1 abstention (Karine COSTA)**

## **F8) Affectation des résultats 2022**

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal et du budget assainissement au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

### **① Budget général**

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

**Fonctionnement** : excédent de clôture de 549 575,23 €

**Investissement** : excédent de clôture de 293 982,81 €

Se rajoutent les restes à réaliser : en dépenses de 707 427,72 € et en recettes de 540 490,31 €, soit un besoin de financement de 166 937,41 €.

Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser est donc un excédent de 127 045,40 €.

**L'excédent global de l'exercice** est donc de **676 620,63 €**.

↳ Il est ainsi proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 549 575,23 € en totalité à la ligne 1068 « *excédent de fonctionnement* ». Le résultat d'Investissement de 293 982,81 est reporté en recettes d'investissement au 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* ».

### **② Budget assainissement**

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

**Fonctionnement** : excédent de clôture de 49 500,00 €

**Investissement** : déficit de clôture de - 18 820,73 €

Se rajoutent les restes à réaliser : en dépenses de 30 533,33 € et en recettes 20 389,00 €, soit un besoin de financement de 10 144,33 €.

Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser est donc un déficit de 28 965,06 €.

**L'excédent global de l'exercice** est de **20 534,94 €**.

↳ Il est ainsi proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 49 500 € en réserves au compte 1068 pour la somme de 28 965,06 € et le reliquat de 20 534,94 € au 002 « *excédent reporté de fonctionnement* ».

Le résultat d'Investissement de - 18 820,73 € est reporté en dépenses d'investissement au 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* ».



**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**F9) Subventions 2023**

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population cénéenne, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document ci-dessous pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

*-MM. BILLET Dany et SPRUNG Nicolas intéressés à l'opération ont quitté la salle pendant le vote-*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- vu les propositions de la commission « Vie associative » réunie le 15/03/2023 ;

1° ACCEPTE de verser les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé.

2° INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE**

	Vote CM 11/04/23
<b>Hors canton</b>	
Maison Familiale St Gilles Croix de Vie	75,00 €
Maison Familiale St Florent des Bois	25,00 €
IFACOM la Ferrière	25,00 €
Maison Familiale Mouilleron	25,00 €
Vacances et Familles la Ferrière	100,00 €
BTP CFA La Roche sur Yon	75,00 €
Solidarité Paysans 85	100,00 €
Ass. départementale des conjoints survivants (FAVEC)	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
IME "les Terres Noires" la Roche sur Yon	25,00 €
<b>Dans le canton</b>	
Entraide "addict 85 (alcool assistance)	50,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - BOUIN	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - LA GARNACHE	150,00 €
Croix Rouge Française - CHALLANS	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €
Concours Foire de CHALLANS	50,00 €
<b>Bois-de-Céné</b>	
Association La Cabane aux loisirs	30 000,00 €
Amicale "Sang Bénévole Cénéens"	200,00 €
Avenir Football Club	1 975,00 €
AVC VTT	2 000,00 €
CLAC Marais Breton	400,00 €
Les Jets (ultimate)	650,00 €
Céné Livres	2 000,00 €
APEL Ste Jeanne d'Arc	3 975,00 €
APE La Bogue	1 675,00 €
Tous en Cène	8 000,00 €
	<b>52 225,00 €</b>

## **F10) Fixation des taux d'imposition**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition en 2022 des taxes directes locales, comme suit :

- \* Taxe foncière (bâti) : **37,80 %**
- \* Taxe foncière (non bâti) : **39,03 %**

Il vous est proposé de réactualiser de **3,5 %** les taux de 2022 pour l'année 2023 en raison notamment de la construction du complexe sportif route de Machecoul, des travaux de restauration de l'église et de l'augmentation des charges courantes en fonctionnement liée aux différentes crises qui touchent le territoire national et international (*ex : augmentation de 60 000 € de la part de l'énergie pour la commune, de la hausse des prix de l'énergie de Restoria estimée à 30 000 €, de la hausse généralisée sur toutes les matières premières*).



**Mme ARNAUD indique avoir fait une simulation de ce que devra payer son foyer : environ 43 € supplémentaires avec l'augmentation de 7 % des valeurs locatives et de la redevance incitative sans prise en compte de la revalorisation du taux de 1 % de Challans Gois Communauté et maintien des taux communaux. Avec une revalorisation des taux communaux de 7 %, elle subira une augmentation d'environ 89 €.**

**Monsieur le Maire considère qu'une augmentation de 43 € peut impacter lourdement le budget de certaines familles. Il cite notamment l'exemple de certaines personnes qui touchent seulement une retraite de 450 €.**

**Pour M. TARIOT, il faut prendre en compte l'inflation, donc augmenter les taux.**

**M. SPRUNG se demande s'il n'y aura pas la nécessité de doubler l'augmentation en 2024 s'il y a maintien des taux cette année.**

**Monsieur le Maire rappelle que tous les projets ne pourront pas être réalisés en 2023.**

**M. SPRUNG souligne que la population de Bois-de-Céné s'est rajeunie. Il est important pour lui de mettre à disposition des services à l'attention de nos jeunes. Il rappelle que la rénovation du stade avec la création d'un terrain de football faisait partie de la profession de foi.**

**Mme ARNAUD indique que le rapport final de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) fait ressortir que la catégorie des 11/19 ans représente 230 jeunes. Le complexe sportif est destiné à nos ados.**

**Mme COSTA fait remarquer qu'elle ne voit pas bien comment défendre le projet du complexe sportif car beaucoup de gens ont du mal à survivre.**

**Mme GROSMY regrette que les 11/19 ans ne disposent d'aucun équipement sur la commune.**

**Pour Monsieur le Maire, il est important de garder notre dynamisme et notre attractivité.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
- Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

1° **FIXE** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,40 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,23 %

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE : 11 voix « pour », 2 abstentions (MM. Facchini et Billet), 3 oppositions (Mmes Arnaud, Ricot et Costa)**

#### **F11) Budgets 2023 : vote**

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

❶ **ADOPTE** le **budget général** de la commune :

- \* section de fonctionnement : 1 555 214,63 €
- \* section d'investissement : 5 770 033,09 €

**VOTE : 14 voix « pour » et 2 contre (Karine Costa et Aurore Ricot)**

❷ **ADOPTE** le **budget d'assainissement** :

- \* section de fonctionnement : 181 621,63 €
- \* section d'investissement : 536 278,69 €

**VOTE : 16 voix « pour »**

## G) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2023-04-001 11-04-2023	Remplacement d'un poteau d'incendie à la Hutte aux Lièvres confié à Vendée Eau de la Roche-sur-Yon (85) pour 1 850 € HT
DCM 2023-04-002 11-04-2023	Contrat annuel de balayage de la commune (2023-2026) attribué à la COVED de Paris (75) pour 6 491,29 € HT
DCM 2023-04-003 11-04-2023	Achat d'un photocopieur pour la mairie auprès de PIT de St Vincent/Graon (85) pour 4 850 € HT + installation-formation-connexion pour 255 € HT
DCM 2023-04-004 11-04-2023	Contrôle annuel des aires de jeux du Bignon attribué à Sécurisport de Bazoges-en-Paillers (85) pour 350 € HT
DCM 2023-04-005 11-04-2023	Achat de matériels pour la cantine auprès de PROMOCASH de Challans (85) pour 702,62 € HT
DCM 2023-04-006 11-04-2023	Remplacement du poste informatique de la station d'épuration auprès de CPROM SAS de Yvrac (33) pour 672,50 € HT
DCM 2023-04-007 11-04-2023	Assistance technique de la station d'épuration avec le Département de la Vendée pour 784,08 € TTC
DCM 2023-04-008 11-04-2023	Etude thermique « rénovation énergétique des bâtiments publics » (salle Cigognes, stade, presbytère, école publique) confiée à IMAGO de Challans pour 3 000 € HT
DCM 2023-04-009 11-04-2023	Animation du repas du CCAS du 08/06 confiée à VMH Services de Givrand (85) pour 300 €
DCM 2023-04-010 11-04-2023	Ensemble graisseur ateliers acheté auprès de Dubourg de Machecoul (44) pour 775,17 € HT
DCM 2023-04-011 11-04-2023	Lot de 33 panneaux en alu composite + impression avec pelliculage anti UV pour les charrauds + stade acheté auprès de 2D Publicité de Machecoul (44) pour 620 € HT
DCM 2023-04-012 11-04-2023	Achat de 4 PC portable (3 pour école + 1 accueil mairie) auprès de Cybertek Pro de Bordeaux (33) + 1 pack souris clavier pour 2783,50 € HT
DCM 2023-04-013 11-04-2023	Réalisation et pose d'une goulotte arrière pour camion benne confiées à la SARL ARB Métal de Bois-de-Céné (85) pour 803 € HT
DCM 2023-04-014 11-04-2023	Réparation de la VMC de la boulangerie (partie habitation) attribuée à Seb Services de Bois-de-Céné (85) pour 302,50 € HT
DCM 2023-04-015 11-04-2023	Travaux sur la couverture ardoise + dalles + gouttières de la bibliothèque attribués à Sud Loire Couverture de St Etienne-de-Mer-Morte (44) pour 5570 € HT
DCM 2023-04-016 11-04-2023	Travaux d'isolation (pose laine de verre dans les combles + création d'une trappe) à la bibliothèque attribués à Sud Loire Couverture de St Etienne-de-Mer-Morte (44) pour 3213 € HT
DCM 2023-04-017 11-04-2023	Changement des pneus + rotule du tracteur CLAAS Arion auprès de Dubourg de Machecoul (44) pour 1947,88 € HT
DCM 2023-04-018 11-04-2023	Entretien révision (6350 heures) du tracteur CLAAS Arion auprès de Dubourg de Machecoul (44) pour 1602,64 € HT

DCM 2023-04-019 11-04-2023	Entretien débroussailleuse Rousseau auprès de Dubourg de Machecoul (44) pour 2217,16 € HT
DCM 2023-04-020 11-04-2023	Animation du marché des 4 saisons du 21/05/2023 confiée à M. Jean-Denis CHARRIER (Chorus Land) de Coëx (85) pour 450 € HT
DCM 2023-04-021 11-04-2023	Achat de plants auprès des Pépinières Naulleau de Sallertaine (85) pour 462,75 € HT
DCM 2023-04-022 11-04-2023	Frais de transport pour la restitution du copieur RISO confiée à la société WARNING pour 565,51 € HT

## H) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### H1) Conseil d'Habitants - logo

Le nouveau logo du Conseil d'Habitants a été validé par ses membres lors de sa dernière réunion du 04/03/2023.



### H2) Travaux d'assainissement rue de Châteauneuf

Les travaux d'assainissement rue de Châteauneuf ont débuté le 27/03 dernier et se termineront fin mai 2023.

Les riverains ont été informés par boitage par la SOCOVA TP que la rue était fermée à la circulation (*accès piétons maintenu et accès en voiture perturbé*).

### H3) Réalisations « Aperçus Vendée 2022 »

Pour rappel, le parc du Bignon a fait partie des nominés pour les réalisations « *Aperçus Vendée 2022* » du CAUE, mais il n'a pas été récompensé lors de la remise des prix qui s'est tenue le 24/03 dernier à la Roche-sur-Yon.

### H4) Projet Educatif de Territoire (PEdT) – labellisation « Plan mercredi »

Lors de la dernière du conseil municipal du 27 février dernier, vous avez été informés que le PEdT de la commune avait été labellisé "*Plan mercredi*". Vous trouverez, en annexe, les documents correspondants qui seront consultables sur le site internet de la commune.

-cf annexes-

#### H5) Eglise Saint-Etienne – retour des cloches

Une journée événement autour du retour des cloches sera organisée **vendredi 05 mai prochain** sur le parvis de l'église, avec la présence le matin des enfants des écoles ainsi que de la population.

La bénédiction des cloches se fera à 14 heures.

#### H6) Manifestations communales

Un petit rappel de certaines manifestations à noter sur vos agendas :

- ↳ samedi 15/04 : **chasse aux œufs**
- ↳ samedi 13/05 : **journée citoyenne et inauguration de la vallée du Bignon**
- ↳ dimanche 21/05 : **marché des 4 saisons**

#### H7) Challans Gois Communauté

Les services de la Com Com sont depuis le 12/04 dans les locaux au 16 rue du Parc de Pont-Habert à Sallertaine.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Marie ARNAUD  
*Secrétaire de séance*

Yoann GRALL  
*Maire*

